

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°384/2021

**OBJET** : Avenant  
convention de mise à  
disposition de personnel

Membres : 18

Présents votant : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un, et le 19 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Communauté de Communes du Clermontais.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jacky PEREZ, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

PRESENTS EN VISIO votants :

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

POUVOIRS :

- Madame Julie GARCIN-SAUDO, conseillère départementale du canton de PEZENAS
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de GANGES

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel territorial conclue entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Affichée le :

Suite aux arbitrages du Conseil Départemental liés à la crise sanitaire de la Covid-19, le CD souhaite réduire l'effort financier consenti au SMGS depuis 2017 (date de la première mise à disposition) et ainsi augmenter la part de remboursement de l'agent mis à disposition à hauteur de 4 735.73€ proratisé du 1 janvier au 16 juillet 2021.

Le Comité Syndical,

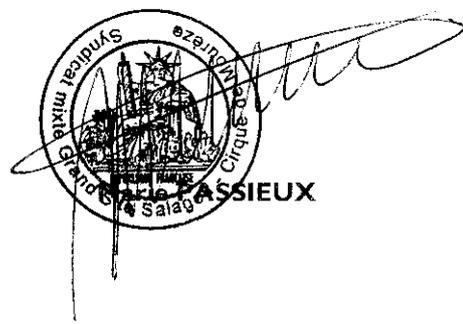
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant à la mise à disposition  
**A PREVOIR** et réserver les crédits au budget

Pour Extrait Conforme,  
A Octon,  
Le 19 mars 2021

La Présidente



Marie PASSIEUX